

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **4 avril 2023**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 06 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

01. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7, 23 et 29 mars 2023 ;
04. Rapport des membres du conseil municipal ;
05. Période de questions ;
06. Rapport du service incendie ;
 - a. Premiers répondants ;
 - b. Nomination de la directrice du service incendie ;
 - c. Dépôt du plan de mesures d'urgence ;
 - d. Offre de service des mesures d'urgence – STRATJ ;
 - e. Approbation des dépenses incendie ;
 - f. Autorisation sortie camion incendie Autopompe – Formation ;
 - g. Autorisation cours d'opérateur de pompe ;
 - h. Modification de la directive de service incendie – DS-27.5 pour DS-27.6 ;
 - i. Modification de la directive de service incendie – DS-06 pour DS-06.2 ;
07. Rapport réseau routier, eaux et égouts et bâtiments ;
 - a. Adjudication de contrat sur invitation << Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2023 ;
 - b. Adjudication de contrat << Fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux >> pour la saison 2023 ;
 - c. Adjudication de contrat << Fauchage de bords des chemins municipaux excluant la route 257 Nord>> pour les saisons 2023 à 2027 ;

- d. Adjudication de contrat sur invitation <<Fauchage de bords de chemins municipaux – Route 257 Nord>> pour la saison 2023 ;
- e. Lumière de rue avec capteur de mouvement ;
- f. Offre d'achat – terrain projet domiciliaire – lot 4 999 829 ;
- g. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Biologiste ;
- h. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Offre des propriétaires environnants – terrain ;
- i. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Air de virage et offre d'achat lot 4 999 831 ;
- j. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Description technique pour une servitude d'air de virage ;
- k. Projet domiciliaire et nouvelle rue – soumission chemin gravier conforme.
- l. Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec DUSS 102801 – MTQ ;
- m. Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec DUSS 105822 – MTQ ;
- n. Dépôt - Programme de mise en service – départ des travaux – Principale Sud – TECQ ;
- o. Soumission pour abattage ou élagage arbres – Halte du Soleil-Levant ;
- p. Approbation des dépenses de voirie ;

08. Législation ;

- a. Adoption du règlement 140-23 remplaçant le R101-18 et R117-21 concernant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;
- b. Adoption du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble ;
- c. Adoption du règlement 142-23 remplaçant le R122-21 concernant le code d'éthique des élus municipaux ;

09. Administration ;

- a. Formation d'un comité 150^e anniversaire de la Municipalité de La Patrie ;
- b. Autorisation du notaire achat du terrain 4 999 980 ;
- c. Approbation du projet d'acte de vente du notaire – lot 4 999 980 ;
- d. Conteneur municipal – construction style écocentre ;
- e. Autorisation de destruction de documents d'archives ;
- f. Autorisation installation climatisation – bureau municipal ;
- g. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;
- h. Abonnement imprimante CANON – bibliothèque municipale ;
- i. Autorisation achat stylos et épinglettes – pochette d'accueil des nouveaux arrivants ;
- j. Fondation québécoise du cancer – Tumeurs cérébrales ;
- k. Autorisation location mensuelle – Alarme CSDR ;
- l. Autorisation subvention – ministère des Transports et de la Mobilité durable – Transports actifs ;
- m. Autorisation subvention – Activités et le rayonnement publicitaire – député François Jacques ;
- n. Autorisation subvention – Fonds communautaire de Poste Canada ;
- o. Formation FQM – DG et conseillère ;
- p. Formation webinaire Infotech – Paie ;
- q. Demande de sollicitation – Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;
- r. Inscription membre – Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) ;
- s. Financement – Action Saint-François ;
- t. Invitation – Centre d'action bénévole du HSF ;
- u. Invitation spéciale conférence – Parcours migratoire réalités et perceptions ;
- v. Dépôt - Premier Plan d'adaptation aux changements climatiques d'Hydro-Québec ;
- w. Invitation-conférence – Nature Cantons-de-l'Est ;
- x. Appui – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
- y. Dépôt – laissez-passer de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;
- z. Demande de gratuité – École primaire – Salle municipale ;
- aa. Conseil sport loisir de l'Estrie – Adhésion 2023-2024 ;
- bb. Contrat d'entretien Infotech 2023-2024 ;
- cc. Transfert de fonds – Marché public ;
- dd. Rapport de la direction générale ;
- ee. Demande autorisation aménagement poste travail DG ;

10. Urbanisme et environnement ;

- a. Comité CCU – Plan d'action pour les roulettes, terrain non entretenu et abri-auto style TEMPO ;
- b. Demande au gouvernement du Québec – resserrer l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes ;
- c. Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications – assurances – appui ;

11. Loisirs, culture et bibliothèque ;

- a. Nomination – Concours nomination du terrain lot 5 001 289 – Parc abri-bois ;
- b. Approbation soumission démolition dalle de béton de la patinoire – FRR volet 4 ;
- c. Maison des jeunes – démarches ;
- d. Achat d'équipements divers pour événement ;
- e. Approbation achat imprimante WIFI – centre communautaire ;
- f. Approbation des coûts installations électriques– Halte Éva Sénécal ;
- g. Proposition activité culturelle – abri-bois ;
- h. Dépôt du rapport annuel 2022 – Bibliothèque municipale ;
- i. Demande de commandite – Festival Rock & Blues ;

12. Dépôt de la correspondance ;

13. Correspondance à répondre ;

14. Varia

15. Présentation des comptes

16. Rapport de la mairesse

17. Période de questions

18. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Attendu que Monsieur Paul Olsen demande l'ajout de quatre points à Varia ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les conseillers refusent les ajouts des quatre points du conseiller #2, Paul Olsen ;

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2023-04-127

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 7, 23 et 29 mars 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 7 et 23 et 29 mars 2023 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 7, 23 et 29 mars 2023 ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux du 7, 23 et 29 mars 2023 ;

2023-04-128

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Monsieur Paul Olsen explique qu'il a eu la création d'un sous-comité pour la collecte des vidanges, récupérations et compost. Celui-ci mentionne qu'il voudra se prononcer sur le sujet. Madame Chantal Lacoursière mentionne l'évènement de Pâque qui aura lieu ce samedi 8 avril. Elle mentionne aussi que le Marché et cours pour le Haut 2023 avance bien. Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation à la Table des aînés du HSF ainsi que la future sortie de leur pièce de théâtre sur la maltraitance envers les aînées. Madame Geneviève Gilbert mentionne sa participation à la formation de Cains Lamarre.

5. Période de questions

Les personnes présentes dans la salle posent des questions concernant l'annulation d'un point et le Marché public.

6. Rapport du service incendie

a. Premiers répondants ;

REPORTÉ

b. Nomination d'une directrice du service incendie ;

Considérant que le service de sécurité incendie de La Patrie n'a pas de directeur incendie présentement et que la loi sur la sécurité incendie oblige les services d'être doté d'un directeur afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement du service ;

Considérant que Madame Francine Talbot est intéressée pour le poste de directeur incendie de La Patrie ;

Considérant son expérience de travail comme directrice générale adjointe au sein de services incendie ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie accepte de nommer Madame Francine Talbot comme directrice pour le service incendie et selon les conditions mentionnées dans son contrat de travail.

2023-04-129

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

c. Dépôt du plan de mesures d'urgence ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le plan de mesure d'urgence 2023 final. Les chefs de missions recevront leur copie afin d'être prêts à toute éventualité. Les

membres du conseil pourront prendre connaissance du plan des mesures d'urgence au bureau municipal en tout temps.

d. Offre de service des mesures d'urgence – STRATJ;

REPORTÉ POUR LE BUDGET 2024

e. Approbation des dépenses incendie;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Diesel pour véhicules : 198.61 \$ plus taxes
- Entraide de NDDB : 1 106.49 \$ non taxable
- Bunker : 3 043.17 \$ plus taxes
- Batteries (2) autopompe : 600.00 \$ plus taxes
- Fuite huile de l'autobus (power steering) : 150.00 \$ plus taxes.
- Matériels de prévention (enfant et adulte) : 298.00 \$ plus taxes
- Budget - avertisseurs de fumée : 200 \$ non taxable

Pour un total de : 4 289.78 \$ plus taxes et 1 306.49 non taxable.

Grand total de 6 238.67 \$ avec taxes.

2023-04-130 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

**f. Autorisation sortie camion incendie
Autopompe – Formation;**

Considérant que deux pompiers étant en formation d'opérateur de pompe auront besoin d'utiliser le véhicule 204 (Autopompe) afin d'effectuer leur examen pratique de conduite;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise les pompiers en formation d'utiliser le véhicule 204 (Autopompe) pour leur date (2) d'examen de pratique de conduite dans le cadre de leur formation d'opérateur de pompe.

2023-04-131 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

g. Autorisation cours d'opérateur de pompe;

Considérant que le formateur ainsi que les pompiers suivant le cours d'opérateur de pompe seront présents les 13 et 14 avril 2023 à La Patrie;

Considérant qu'ils auront besoin du camion Autopompe, de la piscine et d'une borne-fontaine ou pompe portative pour leur cours;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise Monsieur Albert Lemelin d'utiliser le camion Autopompe, la piscine et un point eau non potable pour son cours d'opérateur d'Autopompe à La Patrie les 13 et 14 avril 2023.

2023-04-132 **Résolution adoptée à l'unanimité.^v**

h. Modification de la directive de service incendie – DS-27.5 pour DS 27.6 ;

Sur la proposition Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal acceptent les modifications de la directive de service 27.5 concernant le salaire du directeur(trice) incendie.

2023-04-133 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}**

i. Modification de la directive de service incendie – DS-06 pour DS-06.2 ;

Sur la proposition Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal acceptent les modifications de la directive de service 6 concernant que la municipalité remboursera, aux pompiers formés, à concurrence de 35 \$, l'achat de pantalon de style cargo bleu foncé (GATTS MRB-011).

2023-04-134 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}**

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Adjudication de contrat sur invitation « Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation pour le nivelage sur les chemins municipaux pour la saison 2023 ;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être reçues avant le jeudi 23 mars 2023, 10 h ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leurs soumissions dans le délai prescrit et sont conformes :

1. **1862-0104 Québec inc. (Les Excavations Prévost enr.)**
2. **Lafontaine & fils Inc.**
3. **Sintra inc. – Région Estrie**

En conséquence, **il est proposé** par Madame Chantal Lacoursière, **appuyé** par Madame Hélène Côté Lambert, et **résolu** :

Que la municipalité de La Patrie accepte le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 1862-0104 Québec inc (Les Excavations Prévost enr.) pour les montants suivants, saison 2023 :

Tableau nivelage et équipement : Sur demande approximativement 200 heures : 168 \$/h, taxes provinciales et fédérales en sus.

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

Qu'une lettre sera envoyée à tous les soumissionnaires afin que ceux-ci aient des remerciements pour leur dépôt de soumission ainsi que la réponse du conseil municipal.

2023-04-135

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

b. Adjudication de contrat « Fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux >> pour la saison 2023 ;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres par SEAO pour la fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins municipaux pour la saison 2023 ;

Attendu que les soumissions devaient être reçues avant le jeudi 23 mars 2023, 11 h ;

Attendu que les soumissionnaires suivants ont déposé leurs soumissions dans le délai prescrit et sont conformes :

1. **1862-0104 Québec inc. (Les Excavations Prévost enr.)**
2. **Sintra Inc. – Région Estrie ;**

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Philippe

Delage, appuyé par Madame Chantal Lacoursière, et résolu :

Que la municipalité de La Patrie accepte le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit, 1862-0104 Québec inc.(Les Excavations Prévost enr.) pour les montants suivants, saison 2023 :

Tableau Fourniture et pose de matériaux granulaires approximativement 4 000 tonnes métriques, incluant la taxe de carrière et sablière :

- 18.61 \$/tonne métrique, taxes provinciales et fédérales en sus

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

Qu'une lettre sera envoyée à tous les soumissionnaires afin que ceux-ci aient des remerciements pour leur dépôt de soumission ainsi que la réponse du conseil municipal.

2023-04-136

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

c. Adjudication de contrat << Fauchage de bords des chemins municipaux excluant la route 257 Nord>> pour les saisons 2023 à 2027 ;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur SEAO pour le fauchage des bords de chemins municipaux EXCLUANT la route 257 Nord pour les années 2023 à 2027 inclusivement ;

Attendu que les soumissions devaient être reçues avant le jeudi 23 mars 2023, 9 h ;

Attendu que les soumissionnaires suivants ont déposé leurs soumissions dans le délai prescrit et sont conformes :

1. Les Entreprises M et S Létourneau inc.
2. Déneigement GSD inc.
3. Entreprises MMR Turcotte Inc.

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie procède à l'embauche de Les Entreprises M et S Létourneau inc. pour un montant total pour les 5 ans de 29 192.58 \$ plus taxes pour le Fauchage des bords de chemins municipaux excluant la route 257 Nord.

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

Qu'une lettre sera envoyée à tous les soumissionnaires afin que ceux-ci aient des remerciements pour leur dépôt de soumission ainsi que la réponse du conseil municipal.

d. Adjudication de contrat sur invitation << Fauchage de bords de chemins municipaux - Route 257 Nord>> pour la saison 2023 ;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des bords de chemins municipaux - Route 257 Nord pour l'année 2023 ;

Attendu que les soumissions devaient être reçues avant le jeudi 23 mars 2023 à 9 h 30 ;

Attendu que le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission dans le délai prescrit et est conforme :

1. Les Entreprises M et S Létourneau inc.

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Paul Olsen
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie procède à l'embauche de Les Entreprises M et S Létourneau inc. pour le Fauchage de la route 257 Nord pour un montant de 169 \$ du KM pour un total de 2 526.00 \$ pour l'année 2023.

Le tout tel que décrit à la page huit (8) de l'appel d'offre gré à gré ou de la soumission jointe à la présente soumission ;

Qu'une lettre sera envoyée à tous les soumissionnaires afin que ceux-ci aient des remerciements pour leur dépôt de soumission ainsi que la réponse du conseil municipal.

e. Lumière de rue avec capteur de mouvement ;

La directrice générale adjointe amène l'information aux membres du conseil concernant les lumières de rue avec capteur de mouvement. La compagnie Philippe Mercier inc. n'en vend pas, car leur fournisseur ne veut plus en vendre. Les commentaires sur ce système ne sont pas bons. Dû à la température et condensation, cette sorte de lumière ne fonctionne qu'une fois sur deux. Une ville ayant fait le projet a abandonner en constate que les lumières ne fonctionnaient pas. Avec les températures hivernales, on en déduit que ses lumières ne sont pas recommandées. Considérant que la municipalité est déjà munie de lumières de rues à économie d'électricité, celui-ci ne le recommanderait pas vu les désagréments observés dans d'autres municipalités. Les membres du conseil prennent connaissance des explications de la directrice générale adjointe.

f. Offre d'achat – terrain projet domiciliaire – lot 4 999 829 ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Dupuis et Madame Bourque pour le terrain situé à La Patrie via la rue Saint-Pierre, lot 4 999 830, matricule 4529 68 3397 pour un montant de 10 000 \$

Considérant que le conseil fit une contre-offre par la résolution 2023-03-091 aux personnes concernées ;

Considérant que les demandeurs ont donné suite à la contre-offre de la municipalité le 16 mars 2023 ;

Considérant que leur réponse à cette offre fut de :

- Acceptation du prix du terrain à 25 000 \$
- Ceux-ci désirent acheter le terrain au lot 4 999 829 au lieu du lot 4 999 830 ;
- L'offre devra être conditionnelle à la construction d'une rue donnant accès au terrain ;
- Que le calcul du délai de construction de la résidence (3 ans) à partir de la date de fin de la construction de ladite rue ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil accepte la contre-offre des demandeurs soit :

- Achat du lot 4 999 829 au lieu du lot 4 999 830 ;
- Achat du lot 4 999 829 au montant de 25 000 \$

Que la décision des offres au niveau de la construction du chemin et délai de construction sont reportés au prochain atelier afin que le conseil et les acheteurs puissent obtenir une clarification mutuelle pour ce détail dont le délai donné pour la construction de la rue.

2023-04-139

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

**g. Projet domiciliaire et nouvelle rue –
Biologiste ;**

Considérant que la MRC du HSF a envoyé une carte pour les terrains et la future rue appartenant à la municipalité et que des cours d'eau y sont désignés ;

Considérant que la municipalité souhaite aller de l'avant dans son projet de développement domiciliaire et la construction d'une rue ;

Considérant qu'afin que la municipalité soit conforme pour son projet et que l'urbanisme a recommandé un spécialiste dont un biologiste pour que celui-ci analyse si les cours d'eau sont réellement des cours d'eau ;

Considérant que ce biologiste permettra de savoir si les futurs acheteurs des terrains appartenant à la municipalité et la confection de la rue auront des restrictions s'il s'agissait réellement de cours d'eau ;

Considérant que la municipalité a fait la demande d'obtenir des offres de service de trois différentes compagnies soit :

- Chabot, Pomerleau & Associés
- Envirosol
- JR Environnement Inc.

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen

Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil acceptent l'offre de service de Chabot, Pomerleau & Associés pour un montant de 1 835 \$ plus taxes afin que celui-ci valide la présence, ou non, d'un milieu humide ou milieu hydrique pour les lots 4 999 830, 4 999 829, 4 999 828, 4 999 827 et 5 001 286 ;

Que ce mandat comprend :

- Inventaire
- Relevé des cours d'eau
- Balisage de la limite du littoral
- Délimitation (balisage) des milieux humides
- Calculs des superficies
- Cartographie
- Lettre/rapport.

Que le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau à signer l'offre de service professionnelle du 21 mars 2023 de Chabot, Pomerleau & Associés.

2023-04-140

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

h. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Offre des propriétaires environnants – terrain ;

REPORTÉ

i. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Air de virage et offre d'achat lot 4 999 831 ;

REPORTER

j. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Description technique pour une servitude d'air de virage ;

REPORTER

k. Projet domiciliaire et nouvelle rue – Soumission chemin gravier conforme ;

REPORTÉ

l. Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec DUSS - 102801– MTQ ;

Considérant qu'Hydro-Québec fait une demande de consentement municipal – MTQ concernant le numéro de projet DCL-23193966 pour les travaux situés sur la rue Racine Sud et route 212 qui consiste à faire le remplacement d'un ancrage au sol le long de la rue Racine Sud et remplacement d'un poteau de ligne le long de la route 212 ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont, directrice générale à signer la présente entente de consentement municipal – MTQ pour le numéro de projet DCL-23193966 pour les travaux situés sur la rue Racine Sud et route 212 qui consiste à faire le remplacement d'un ancrage au sol le long de la rue Racine Sud et remplacement d'un poteau de ligne le long de la route 212.

2023-04-141 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xiv}

m. Demande de consentement municipal d'Hydro-Québec DUSS - 105822– MTQ ;

Considérant qu'Hydro-Québec fait une demande de consentement municipal – MTQ concernant le numéro de projet DCL-23194193 pour les travaux situés sur au 39, rue Racine Sud qui consiste à faire le remplacement d'un poteau de ligne HQ et l'ajout d'un ancrage sur un autre poteau HQ ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame France Dumont, directrice générale à signer la présente entente de consentement municipal – MTQ concernant le numéro de projet DCL-23194193 pour les travaux situés sur au 39, rue Racine Sud qui consiste à faire le remplacement d'un poteau de ligne HQ et l'ajout d'un ancrage sur un autre poteau HQ.

2023-04-142 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xv}

n. Dépôt - Programme de mise en service – départ des travaux – Principale Sud – TECQ ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le suivi pour le départ des travaux pour le programme TECQ de la rue Principale Sud. Les membres du conseil prennent connaissance des documents reçus concernant ce dossier.

o. Soumission pour abattage ou élagage arbres – Halte du Soleil-Levant ;

Considérant qu'à la Halte du Soleil-Levant, plusieurs arbres semblaient malades et dangereux pour les campeurs du

site et ont été émondés ou abattus par la compagnie Arboria inc.

Considérant que la municipalité a fait appel à la compagnie Arboria inc. afin que ceux-ci puissent faire une évaluation des arbres malades et dangereux à la Halte du Soleil-Levant et que par la suite de son premier passage sur le site, d'autres arbres qui n'étaient pas inscrits sur la première soumission étaient dangereux et dus à être consolidé ;

Considérant que la soumission 20230224 propose l'abatage d'arbres, l'élagage de certain et la consolidation, incluant le déchiquetage des branches et le bois laisser sur place en longueur demandée pour un montant total de 2 280.00 \$ plus taxes ;

Considérant que la municipalité a à cœur que cette Halte soit sécuritaire pour les VR ainsi que les touristes de passage ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Arboria inc. à procéder tel que le rapport énoncé dans la soumission 20230224 le stipule pour l'élagage, la consolidation et l'abatage des arbres à la Halte du Soleil-Levant pour un montant de 2 280.00 \$ plus taxes ;

Que le bois sera remis à un organisme dans la municipalité de La Patrie.

2023-04-143 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}**

p. Approbation des dépenses de voirie ;

Aucune dépense de voirie

8. Législation

- a. **Adoption du règlement 140-23 remplaçant le R101-18 et R117-21 concernant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;**

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité La Patrie, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* tel que modifié prévoit qu'en plus des mesures déjà prévues par la Politique de gestion contractuelle, le Règlement sur la gestion contractuelle doit maintenant contenir des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Philippe Delage et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$;

**En conséquence,
il est proposé par Madame Chantal Lacoursière
et appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement que le présent règlement soit
adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :**

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;

- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.;

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122)

reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	121 199 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	121 199 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	121 199 \$

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

12.1. Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

- a. Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

- b. À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi

visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée,

incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée antérieurement par le conseil.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

2023-04-144 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}**

b. Adoption du Projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble ;

Considérant qu'un avis de motion pour le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble a été émis à la séance du conseil du 7 mars 2023 ;

Considérant que la direction générale dépose aux membres du conseil le projet de règlement séance tenante et que le conseil se doit de fixer une date, heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ainsi que l'assemblée publique d'adoption du présent règlement ;

Sur la proposition Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil fixe la date du 2 mai 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil située au 18, rue Chartier à La Patrie ;

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement ainsi que la résolution d'adoption soit transmise à la MRC du HSF ;

Qu'un avis public de l'assemblée publique de consultation soit émis et publicisé par publipostage aux 400 portes de la municipalité.

2023-04-145

Résolution adoptée à l'unanimité.

c. **Adoption du règlement 142-23 remplaçant le R122-21 concernant le code d'éthique des élus municipaux ;**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 décembre 2021, le *Règlement numéro 122-21 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des changements au règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été dûment donné à cet effet par la conseillère, Madame Hélène Côté Lambert, de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 9 mars 2023 par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE DELAGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR RICHARD BLAIS
ET RÉSOLU
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES
MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 143-23 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux

applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 143-23 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de La Patrie.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 – LA SOBRIÉTÉ

5.1 Il est interdit au conseiller de consommer ou d'inciter quiconque à consommer de l'alcool, c'est-à-dire une boisson contenant un quelconque pourcentage d'alcool, ou une drogue, c'est-à-dire toute substance autre que l'alcool dont la consommation peut modifier, altérer ou dénaturer la capacité d'une personne, incluant notamment les drogues illicites et le cannabis (aux fins récréatives ou médicales), pendant qu'il siège ;

5.2 Il est strictement interdit de se présenter aux ateliers de travail ou séances du conseil sous l'influence ou l'effet de l'alcool ou d'une drogue ou de leurs effets résiduels lorsque celui-ci altère ou dénature votre état habituel ;

5.3 Le conseiller qui obtient une autorisation médicale de consommer du cannabis pour des fins médicales doit aviser la direction générale et lui remettre copie des documents pertinents démontrant cette autorisation. De plus, le conseiller doit fournir à l'employeur une preuve médicale suffisante attestant de sa capacité à accomplir son travail malgré la consommation, le cas échéant, et faisant état des limitations et restrictions afférentes à la consommation de cannabis;

5.4 Le conseiller qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

6.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

6.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

6.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2 Règles de conduite et interdictions

6.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

6.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2.3 Conflits d'intérêts

6.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

6.2.3.4 Tout membre du conseil doit éviter de se

placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

6.2.3.5 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

6.2.3.6 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

6.2.3.7 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

6.2.3.8 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.9 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

6.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.2.4.4 Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil

ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

6.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

6.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

6.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

6.2.5.3 Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

6.2.6 Renseignements privilégiés

6.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

6.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

6.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

6.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes*

publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

6.2.7 Après-mandat

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

6.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

6.2.9 Ingérence

6.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

6.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 7 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

7.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

7.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

7.2.1 la réprimande;

7.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

7.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

7.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

7.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

7.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT

8.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 122-21 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 14 décembre 2021.

8.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

9.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

2023-04-146

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

9. Administration

- a. Formation d'un comité 150^e anniversaire de la Municipalité de La Patrie ;**

Considérant que la Municipalité de La Patrie fêtera son 150^e anniversaire en 2025 ;

Considérant qu'un comité doit être formé pour la réalisation des différentes activités de ce projet et de l'organisation de cet évènement ;

Sur la proposition Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil nomme Monsieur Alain Farmer comme coordonnateur du comité et nomme Mesdames Hélène Côté Lambert et Johanne Delage et Monsieur Richard Blais comme membres du conseil ainsi que des citoyens voulant participer comme personne siégeant sur le comité du 150^e anniversaire de la municipalité de La Patrie.

2023-04-147 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xix}

Monsieur Paul Olsen, conseiller #2 quitte son siège à 20 h 19

Monsieur Paul Olsen, conseiller #2 regagne son siège à la séance du conseil à 20 h 20.

b. Autorisation du notaire achat du terrain 4 999 980;

Considérant que la mairesse et la directrice générale ont été mandatées pour choisir le notaire pour la préparation de la documentation et à signer le contrat de vente préparé par le notaire choisi ainsi que tout autre document requis dans le cadre de l'Achat du lot 4 999 980 tel que la résolution 2023-03-102 le mentionne;

Considérant que le notaire Grondin Guilbeault Fontaine notaire SA a été mandaté par la direction générale;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Paul Olsen
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil approuve le mandat donné à Grondin Guilbeault Fontaine notaire SA pour la préparation du contrat d'achat du terrain 4 999 980 ainsi que la préparation du projet d'acte de vente.

2023-04-148 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xx}

c. Approbation du projet d'acte de vente du notaire – lot 4 999 980;

REPORTÉE

La direction générale n'a pas reçu l'acte de vente. Cela ira au conseil de mai 2023.

d. Conteneur municipal – construction style écocentre;

La directrice générale adjointe amène le point suivant pour donner suite à une demande d'un citoyen concernant si la municipalité peut s'équiper d'un conteneur en saison estivale afin que les entrepreneurs ou simplement que les citoyens puissent aller porter leur débris de rénovation. Après avoir vérifié avec d'autre municipalité, celles-ci ont installé leur conteneur dans un endroit barré la nuit. Les gens ont accès au conteneur que pendant les heures d'ouvertures du bureau, car cela occasionne beaucoup de gestion au niveau de l'administration. Les gens ne mettent pas les bonnes choses dans le conteneur ou ne respectent pas la quantité maximum chacun. Cela engage aussi des frais budgétés par la municipalité au budget. Quand le budget est écoulé, le conteneur est tout simplement ramassé. Il faut compter les frais de transport, de collectes et de tonnages pour ce genre de projet. Les membres du conseil prennent connaissance de ce point et refusent le projet.

e. Autorisation de destruction de documents d'archives ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la municipalité doit détruire certains documents en application de son calendrier de conservation ;

ATTENDU QUE l'archiviste Michel Hamel, mandatée par la municipalité, a préparé la liste des documents pour destruction le 2 mars 2023 en application du calendrier de conservation ;

ATTENDU QU'IL est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchiquetage ;

Sur la proposition Monsieur Paul Olsen
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'autoriser la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Michel Hamel, archiviste, le 2 mars 2023, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice générale adjointe à retenir les services de la firme Défi Polyteck, pour effectuer les opérations de déchiquetage, selon l'offre de services 16 mars 2023 pour un montant de 6 \$ par boîte, pour un total de 13 boîtes et des frais de déplacement de 125 \$ pour un montant global de 203 \$ plus taxes.

2023-04-149

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

f. Autorisation installation climatisation – bureau municipal ;

Considérant que la compagnie Felteau Réfrigération et climatisation inc. qui fera l'installation de climatiseurs dans les différents locaux des bâtiments municipaux dans le cadre de la demande de subvention au PNHA n'avait pas fait de soumission pour des climatiseurs dans le bureau municipal ;

Considérant que cette pièce avait été aussi comptée dans le Programme PNHA ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte la soumission 19455 datée du 21 mars 2023 de Felteau Réfrigération Climatisation inc. d'un montant de 6 200 \$ plus taxes afin de faire l'installation d'un climatiseur dans le bureau municipal ;

Que ce montant sera pris dans le PTI, le fond réservé pour la climatisation des bâtiments municipaux.

2023-04-150 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxii}

g. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;

Considérant le Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Considérant que pour donner suite à la vérification des mises à jour, une personne remplissant déjà tous les critères pour l'obtention d'un crédit de taxe et ayant reçu ses versements 2020 et 2021 peut maintenant recevoir les deux derniers versements, soit l'année 2022 et 2023 pour un total de quatre (4) ans, mettant ainsi fin à ce dossier ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'autoriser la remise de taxes d'un montant de 41.39 \$ pour l'année 2022 et 21.92 \$ pour l'année 2023 pour un total de 63.31 \$ pour le matricule 4033-88-7724.

2023-04-151 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxiii}

h. Abonnement imprimante CANON – bibliothèque municipale ;

Considérant que le renouvellement de l'imprimante CANON installé à la bibliothèque municipale arrive bientôt à échéance ;

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque ne désirent plus cette imprimante qui est encombrante ;

Considérant que le renouvellement du contrat se fait automatiquement pour cette imprimante ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'annuler le renouvellement de contrat de l'imprimante 8478B004AA CANON IR ADV et d'offrir l'imprimante aux Chevaliers Colomb.

2023-04-152 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxiv}

i. Autorisation achat stylos et épinglettes – pochette d'accueil des nouveaux arrivants ;

Considérant que l'agent de développement est à refaire les pochettes d'accueil des nouveaux arrivants ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat de :

- 200 stylos pour un montant de 178.00 \$ plus taxes ;
- 250 épinglettes pour un montant de 612.50 \$ plus taxes ;
- Frais de transport : 60.00 \$ plus taxes ;

Pour les pochettes d'accueil des nouveaux arrivants ;

2023-04-153 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxv}

j. Fondation québécoise du cancer – tumeurs cérébrales ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie a à cœur de faire une différence en participant par un don à la campagne de la Fondation des tumeurs cérébrales ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent un don de 250 \$ pour la marche des tumeurs cérébrales à la Fondation québécoise du cancer.

2023-04-154 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxvi}

k. Autorisation location mensuelle – Alarme CSDR ;

Considérant que la MRC du HSF a effectué des changements au niveau de sa téléphonie ;

Considérant que ce nouveau système de téléphonie empêche le système d'alarme de la municipalité d'être en fonction ;

Considérant qu'Alarme CSDR doit faire l'installation d'un GSM LE 2080 BC avec temps d'antenne afin que le système d'alarme de la municipalité ainsi que celui de la caserne incendie puissent fonctionner à nouveau ;

Sur la proposition Madame Chantal Lacoursière
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent la location du GSM LE 2080 BC avec temps d'antenne pour un montant mensuel de 17 \$ par mois plus taxes.

2023-04-155 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxvii}

I. Autorisation subvention – ministère des Transports et de la Mobilité durable – Transports actifs ;

ANNULÉE

m. Autorisation subvention – Activités et le rayonnement publicitaire – député François Jacques et la ministre Bibeau ;

Considérant que l'agent de développement de la municipalité, Monsieur Alain Farmer est à voir les subventions offertes pour la réalisation de plusieurs projets tel le Marché public de La Patrie ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Monsieur Alain Farmer à remplir et signer la demande de subvention du député François Jacques et la ministre Bibeau, qui sortira à la fin du mois d'avril concernant les activités et le rayonnement publicitaire pour le Marché public.

2023-04-156 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxviii}

n. Autorisation subvention – Fonds communautaire de Poste Canada ;

Considérant que l'agent de développement de la municipalité, Monsieur Alain Farmer est à voir les subventions offertes pour la réalisation de plusieurs projets pour la bibliothèque municipale ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Monsieur Alain Farmer à remplir et signer la demande de subvention auprès du fonds communautaire de Poste Canada pour les activités et le rayonnement de la bibliothèque municipale.

2023-04-157 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxix}**

o. Formation FQM – DG et conseillère ;

Considérant que la FQM offre des formations virtuelles pour le perfectionnement de ses membres ;

Considérant que la conseillère, Madame Chantal Lacoursière aimerait suivre la formation << Les rôles et responsabilités des élu(e)s>> pour un montant de 330 \$;

Considérant que Mesdames France Dumont et Chantal Lacoursière souhaitent suivre la formation <<Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH>> ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Mesdames France Dumont et Chantal Lacoursière à suivre les formations virtuelles suivantes :

- Les rôles et responsabilités des élu(e)s pour un montant de 330 \$;
- Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH pour un montant de 680 \$;

2023-04-158 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}**

p. Formation webinaire Infotech – Paie ;

Considérant que cette formation est une mise à jour des connaissances concernant la paie et que ceci est très pertinent pour la directrice générale et son adjointe ;

Sur la proposition Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Il est **résolu** d'autoriser Mesdames France Dumont et Marie-France Gaudreau à participer à cette formation webinaire qui aura lieu le 20 avril 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 pour un montant total de 380 \$ plus taxes.

2023-04-159 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}**

q. Demande de sollicitation – Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;

Considérant que les élèves de la FPT 1 (Formation préparatoire au travail) de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et la Polyvalente ont créé une entreprise de pâtisserie ;

Considérant que ceux-ci sollicitent la collaboration de la municipalité afin d'aider leur entreprise à prendre son envol ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise une aide financière de 100 \$ afin d'aider les élèves de la classe FPT 1 de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent dans le cadre de leur projet entrepreneurial pour la pâtisserie.

Que le conseil autorise Madame Chantal Lacoursière à aller au 4 @ 6 organiser par eux, jeudi, 6 avril 2023 à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-04-160 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxii}

r. Inscription membre – Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) ;

Considérant que l'observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) offre diverses formations gratuites à ses membres sur des sujets tels que de concevoir un plan de pilotage souple, apprendre à piloter dans la brume, découvrir et partager des outils, réfléchir ensemble aux façons de réagir face aux obstacles et cibler les facteurs de réussite ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal entérine l'inscription pour être membre de l'OEDC au coût de 35 \$ afin d'avoir accès à des formations qui sont un atout pour les employés municipaux ;

2023-04-161 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiii}

s. Financement – Action Saint-François ;

Considérant qu'Action Saint-François est un organisme qui travaille à l'assainissement, la restauration, l'aménagement et la protection des cours d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François depuis 1992 ;

Considérant que l'organisme s'emploie à réaliser des actions concrètes sur le terrain, tout en sensibilisant la population à

l'importance de la qualité de l'eau et en favorisant l'implication citoyenne via la participation de bénévoles, des conférences et des ateliers d'éducation ;

Considérant qu'ils sont connus des citoyens de la région pour leurs activités de nettoyage de cours d'eau, durant lesquelles ils ramassent tous types de rebuts afin de les recycler si possible : bouteilles de plastique, canettes, masques, éclats de verre, pneus, ferraille et plus encore. C'est en moyenne 25 activités qui sont organisées par année dans toute la région de l'Estrie, qui attirent des centaines de bénévoles soucieux de protéger la nature ;

Considérant que depuis leurs débuts, ils ont ramassé près de 600 tonnes de rebuts des différents ruisseaux de la région et qu'ils ont pu recycler jusqu'à 80 % des matières récoltées ;

Considérant que ces activités se poursuivront en 2023 avec la participation citoyenne bénévole au cœur de l'action pour le bassin versant de la rivière Saint-François. Action Saint-François effectue une part importante du travail environnemental en Estrie et compte sur le soutien financier des municipalités pour y arriver ;

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal souhaite être membre de l'organisme, au montant de 150 \$ pour l'année 2023 ;

Que notre support aiderait à payer certaines dépenses de base de l'organisme et permettrait ainsi à la municipalité d'être impliqué dans la communauté.

2023-04-162 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiv}

t. Invitation – Centre d'action bénévole du HSF ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Paul Olsen à participer à l'activité organisée par le Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François le samedi 22 avril 2023 au Centre communautaire de Johnville à 14 h 30 ;

Que cet évènement est pour eux l'occasion de témoigner leur reconnaissance aux bénévoles membres du Centre pour leur précieux dévouement et leur grande générosité.

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-04-163 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxv}

u. Invitation spéciale conférence – Parcours migratoire réalités et perceptions ;

Considérant que la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François travaille sur un projet qui a comme objectif de renforcer les compétences interculturelles ainsi que l'ouverture à la diversité et des acteurs du milieu, des Québécois et des Québécoises de toutes origines ;

Considérant que dans cette optique, le 20 avril prochain, ceux-ci vont réaliser une activité qui cherche à démystifier les réalités et perceptions du parcours migratoire des communautés culturelles. Dans une ambiance festive, ceux-ci feront découvrir la réalité, les défis et les difficultés du processus migratoire et d'intégration en région des communautés culturelles ;

Considérant que ceux-ci auront un panel d'invité.e.s extraordinaire, Michèle Vatz Laaroussi, professeure associée de l'Université de Sherbrooke, Patricia Gardner, agente d'accueil et d'immigration à la MRC De Coaticook et Cyrielle Ametepe, étudiante à la maîtrise en Politiques appliquées à l'Université de Sherbrooke ;

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Paul Olsen à participer à l'activité organisée par la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François le 20 avril à 17 h, à la CDC du HSF à East-Angus ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-04-164

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvi}

v. Dépôt - Premier Plan d'adaptation aux changements climatiques d'Hydro-Québec ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le plan d'adaptation aux changements climatiques d'Hydro-Québec. Les membres du conseil ont pris connaissance du document via le Onedrive.

w. Invitation conférence – Nature Cantons-de-l'Est ;

ANNULÉE

x. Appui – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut

être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2023-04-165

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvii}

y. Dépôt – laissez-passer de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la correspondance de La réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic qui offre trois laissez-passer aux membres du conseil. Mesdames Hélène Côté Lambert et Chantal Lacoursière et Monsieur Richard Blais, prennent possession des trois billets.

z. Demande de gratuité (école primaire) – salle municipale ;

Considérant que l'École Notre-Dame-de-Lorette souhaite réserver la salle municipale le samedi 27 mai 2023 une activité en lien avec l'école pour Santé Globale ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la location gratuite de la salle municipale le samedi 27 mai 2023 pour leur activité de Santé Globale.

2023-04-166

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxviii}

aa. Conseil sport et loisir de l'Estrie - Adhésion 2023-2024 ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'adhérer au conseil sport et loisir Estrie pour 2023-2024 au coût de 70 \$;

Que le conseil municipal nomme Madame Chantal Lacoursière comme délégués pour Conseil sport et loisir de l'Estrie.

2023-04-167

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxix}

bb. Contrat d'entretien Infotech 2023-2024 ;

Considérant que la municipalité de La Patrie est en relation contractuelle avec Infotech par contrat d'entretien ;

Considérant que la municipalité doit renouveler son contrat d'entretien pour le 1er mai 2023 au 30 avril 2024 pour le service <<optimal>> comprenant le service des sauvegardes ;

Considérant que l'option <<optimal>> comprend un service de vérification des sauvegardes comme l'automatisation des prises de sauvegarde quotidienne, la vérification si la sauvegarde a fonctionné adéquatement, la vérification de l'intégrité de la base de données, un rapport envoyé à Infotech et à la municipalité sur l'état de la sauvegarde et un appel de nos techniciens si la sauvegarde n'a pas fonctionné.

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat annuel avec Infotech pour l'option << Optimal>> pour un montant de 5 825 \$ plus taxes.

2023-04-168

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xl}

cc. Transfert de fonds – Marché public ;

Considérant que le Marché public est maintenant enregistré au Registre des entreprises et que leur compte bancaire est ouvert et est devenu un organisme sans but lucratif ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise le transfert du montant budgété 2023 restant, soit 1663.75 \$ pour l'organisme du Marché public de La Patrie.

2023-04-169 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xli}**

dd. Rapport de la direction générale ;

La directrice générale mentionne aux membres du conseil la réception des plaquettes de numéros civiques ainsi que le rapport du transporteur pour le camion des collectes.

ee. Demande autorisation aménagement poste travail DG ;

Considérant que la directrice générale veut augmenter l'efficacité de son équipe de travail,

Considérant que le poste de travail de la directrice générale peut être réorganisé afin que le serveur ne soit pas relié à son ordinateur et que la DGA puisse utiliser en tout temps son Sygem, et ce, même si la DG ferme son poste de travail ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise que la directrice générale prenne possession du portable qui avait été acheté pour la mairesse, mais qui n'est pas utilisé ;

Que le conseil municipal autorise les frais associés à la reconfiguration du portable ainsi qu'à l'achat de certains accessoires informatiques (fil, adaptateur);

Que le portable servira à créer un nouveau poste de travail pour la directrice générale et ainsi favoriser le travail de la direction générale.

2023-04-170 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xlii}**

10. Urbanisme et environnement

a. Comité CCU - Plan d'action pour les roulottes, terrain non entretenu et abri-auto de style TEMPO ;

Les membres du conseil autorisent l'inspecteur municipal à faire les démarches nécessaires afin de faire respecter la réglementation municipale par les citoyennes et citoyens de La Patrie.

b. Demande au gouvernement du Québec – resserrer l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes ;

Attendu que les matières résiduelles fertilisantes (<<MRF>>) sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées ;

Attendu qu'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec ;

Attendu que les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis ;

Attendu que les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (<<MELCCFP>>) ;

Attendu que le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de types médicaments, hormones, plastiques et PFAS ;

Attendu que les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement ;

Attendu que les PFAS sont associés à des problèmes liés à la production, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme ;

Attendu que les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens ;

Attendu que l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir ;

Attendu que le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec ;

Attendu que l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP ;

Attendu que le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts ;

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS ;

Que la Municipalité de La Patrie demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts ;

Que cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (<< MSSS >>), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (<< MAPAQ >>), à l'Union des producteurs agricoles (<< UPA >>) au bureau du député provincial M. François Jacques, au bureau du député fédéral, Mme Marie-Claude Bibeau, à la Fédération québécoise des municipalités (<< FQM >>), à l'Union des municipalités du Québec (<< UMQ >>) ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-François.

2023-04-171 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xliii}

c. Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications – assurances – appui ;

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

Que la Municipalité de La Patrie demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Que la Municipalité de La Patrie transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-04-172

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xliv}

11. Loisirs, culture et bibliothèque

a. Nomination – Concours nomination du terrain lot 5 001 289 – Parc abri-bois ;

Considérant que le concours du parc situé à l'abri-bois a été lancé en décembre via le Facebook et le Jaseur de la municipalité de La Patrie ;

Considérant que les gens avaient jusqu'au 27 février 2023 inclusivement pour soumettre leur coupon de participation au bureau municipal ;

Considérant que trois noms ont été choisis par les citoyens et membres du conseil dont :

Le parc des perséides
Le Parc de l'Apercevatoire
Le Parc Armand-Prévost

Considérant que le vote final continuait jusqu'au 27 mars 2023 via le Facebook par vote transmis par message privé et le Jaseur municipal ;

Par la présente,

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu majoritairement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le nom ayant reçu le plus de votes est Le Parc Armand-Pévost.

Que l'officialisation de ce nom de parc sera portée à la Commission de toponymie du Québec.

Monsieur Paul Olsen, conseiller #2, vote contre la présente résolution.

2023-04-173 **Résolution adoptée à la majorité.^{xlv}**

b. Approbation soumission démolition dalle de béton de la patinoire – FRR volet 4 ;

Considérant que dans le cadre de la subvention reçue du FRR volet 4 et FRR volet 2, la municipalité a pour projet la remise à neuf de la patinoire municipale ;

Considérant que la municipalité de La Patrie a fait des demandes de soumissions pour la démolition et disposition du matériel de la dalle de béton de la patinoire actuelle ;

Par la présente,

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Madame Chantal Lacoursière

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la soumission des excavations Prévost pour une estimation de 11 500 \$ plus taxes comprenant la démolition et la disposition de la dalle de béton de la patinoire municipale.

2023-04-174 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xlvi}**

c. Maison des jeunes – démarches ;

Les membres du conseil discutent des différents locaux qui pourraient être aménagés et/ou choisis pour la maison des jeunes.

d. Achat d'équipements divers pour évènement ;

Considérant que le Marché public aimerait que la municipalité leur débloque des fonds pour faire l'acquisition d'un brûleur, chaudron et réservoir de propane pour un montant budgété de 450 \$;

Considérant que divers évènements organisés par les organismes ou par la municipalité elle-même demanderaient de s'équiper de ses équipements ainsi qu'un foyer extérieur portatif pour un montant de 200 \$;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise l'administration de s'équiper elle-même de :

- Brûleur au propane et chaudron 30 pintes : 293.08 \$
- Foyer en acier rond : 98 \$
- Bouteille de propane pleine : 85 \$

Pour un montant total de 476.08 \$ plus taxes pour ses divers évènements ;

Que ses équipements seront prêtés gratuitement aux divers organismes de la municipalité avec un dépôt exigé avant le prêt de 50 \$.

2023-04-175

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xlvii}

e. Autorisation d'achat imprimante WIFI – centre communautaire ;

Considérant que la bibliothèque municipale a fait la demande d'obtenir une imprimante WIFI pour remplacer leur imprimante actuelle et de permettre aussi aux organismes occupant le centre communautaire d'en profiter par la même occasion ;

Considérant que la Municipalité a fait don de son imprimante CANON aux chevaliers de Colomb et que la bibliothèque municipale est déjà équipée d'une imprimante ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil refusent l'achat d'une nouvelle imprimante WIFI étant donné que les autres organismes sont déjà équipés d'imprimante et que la bibliothèque en a une aussi.

2023-04-176 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xlviii}

f. Approbation des coûts installations électriques– Halte Éva Senécal ;

Considérant que la municipalité de La Patrie avait adopté la résolution 2023-02-041 concernant l'électricité à la Halte Éva Senécal pour un montant de 250 \$;

Considérant que pour une installation mieux adaptée pour les lumières aux différents endroits de la halte, il a fallu prévoir d'enterrer les fils électriques et faire plusieurs stations de prises de courant ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage

Appuyé Madame Geneviève Gilbert

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent la dépense pour un montant de 1320.45 \$ plus taxes de plus pour un total de 1570.45 \$ plus taxes pour faire l'installation de l'électricité à la Halte Éva Senécal par la compagnie RGE 2007 inc.

2023-04-177 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xlix}

g. Proposition activité culturelle – abri-bois ;

Les membres du conseil prennent connaissance du courriel de Monsieur Didier Senécal, gérant d'artiste, concernant sa demande d'organiser une soirée concert hip-hop à l'abri-bois. Les membres du conseil souhaitent rencontrer ce gérant. La directrice générale adjointe communiquera avec lui pour programmer une date de rencontre.

h. Dépôt du rapport annuel 2022 – Bibliothèque municipale ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2022 de la bibliothèque municipale de La Patrie fait par le Réseau BIBLIO de l'Estrie. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

i. Demande de commandite – Festival Rock & Blues ;

Considérant que <<Festival Rock'N'Blues La Patrie>> est un organisme à but non lucratif et que leur mission est de présenter des spectacles d'envergure et redistribuer leurs profits à des organismes ou des activités aux services des jeunes de La Patrie et des environs ;

Considérant que les Lapatriennes et Lapatriens peuvent bénéficier de ce festival, en plus d'une grande visibilité pour faire connaître le village ;

Considérant que depuis 2015, ceux-ci ont remis des montants avoisinant les 20 000 \$ pour des projets de soutien auprès de ces jeunes, tels la Garderie Le Ballon rouge, l'école Notre-Dame-de-Lorette ainsi que des parcs ;

Considérant que la 8^e édition du festival aura lieu les 4 et 5 août 2023 et qu'un tel évènement ne pourrait se tenir sans le soutien des nombreux collaborateurs, partenaires, donateurs, commanditaires qui ont à cœur la musique et désirent faire connaître le village où sont fabriquées les meilleures guitares et surtout, contribuer à la relève musicale ;

Considérant que ceux-ci subissent des augmentations majeures reliées au monde du spectacle que ce soit les artistes, les techniciens de sons et de lumières, la publicité dans les médias, etc. ;

Considérant que pour 2023, le Festival Rock'N'Blues sollicite l'aide de la municipalité en tant que <<Partenaire Majeur>> ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie accorde une aide financière de 2 500 \$ pour l'organisation du Festival Rock'N Blues pour l'année 2023 ;

Que le profit de ce festival ira aux enfants de la Municipalité de La Patrie dans divers projets.

2023-04-178

Résolution adoptée à l'unanimité.'

12. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

13. Correspondances à répondre

La correspondance a été déposée par courriel pendant tout le mois de mars et début avril.

14. Varia

15. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Monsieur Richard Blais, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 160 614.05

\$, Référence aux numéros de chèque 202300157 à 202300213 et référence aux chèques numéros 11667 à 11699 et les chèques numéros 202300112 à 202300143 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 1 550.66 \$.

2023-04-179 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

16. Rapport de la mairesse

La mairesse présente son rapport du mois.

Celle-ci mentionne sa participation à la conférence de presse en lien avec les investissements routiers.

17. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions du public tel :

Demande concernant le nivelage des chemins de terre. Les membres du conseil mentionnent que cela est leur priorité. Dès que la terre sera dégelée, la niveleuse passera.

Les personnes demandent quand la dalle de béton sera enlevée que combien de temps dureront les travaux.

18. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 22.

2023-04-180 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

ⁱ 2023-04-05 – Impression des pv faites;

ⁱⁱ 2023-04-05 – Résolution transmise Directrice et mis pochette;

ⁱⁱⁱ 2023-04-05 – Résolution transmise Directrice et classée;

^{iv} 2023-04-05 – Résolution transmise Directrice et classée;

^v 2023-04-05 – Envoyé resolution par courriel personne concernée;

^{vi} 2023-04-05 – DS mise à jour dans cartable et envoyée Directrice;

^{vii} 2023-04-05 – DS mise à jour dans cartable et envoyée Directrice;

^{viii} 2023-04-05 – Résolution envoyée aux commissionaires;

^{ix} 2023-04-05 – Résolution transmise aux commissionaires;

^x 2023-04-05 – Résolution transmise et cautionnement renvoyé aux non-sélectionnés;

^{xi} 2023-04-05 – Résolution envoyée au soumissionnaire et classée;

^{xii} 2023-04-05 – Résolution envoyé aux acheteurs et demande de délai chemin faite;

^{xiii} 2023-04-05 – Résolution envoyée Biologiste;

^{xiv} 2023-04-05 – Demande signee et envoyée par DG;

^{xv} 2023-04-05 -Demande signee et envoyée par DG;

^{xvi} 2023-04-05 – Travaux effectués et cheque fait;

-
- xvii 2023-04-05 – Impression du règlement fait et avis fait;
 - xviii 2023-04-05 -Règlement imprimé et mise à jour index et avis fait;
 - xix 2023-04-05 – Résolution mise dans dossier du 150°;
 - xx 2023-04-05 – Résolution mise au dossier et demande au Notaire projet acte de vente;
 - xxi 2023-04-05 – Résolution envoyée à la compagnie;
 - xxii 2023-04-05 -Résolution transmise à DG;
 - xxiii 2023-04-05 – Crédit effectué et mis au dossier;
 - xxiv 2023-04-05 – Résolution envoyée aux personnes concernées;
 - xxv 2023-04-05 – Commande passée;
 - xxvi 2023-04-05 – Don fait avec VISA;
 - xxvii 2023-04-05 – Dossier transmit à DG;
 - xxviii 2023-04-05 – Résolution transmise à Alain F et classée;
 - xxix 2023-04-05 – Résolution transmise à Alain F et classée;
 - xxx 2023-04-06 – Inscription faite par DG et classée;
 - xxxi 2023-04-06 – Inscription faite et resolution classée;
 - xxxii 2023-04-06 – Don fait avec VISA via internet;
 - xxxiii 2023-04-06 -- Demande de renouvellement fait par courriel par VISA;
 - xxxiv 2023-04-06 – Inscription faite comme member avec VISA;
 - xxxv 2023-04-06 – Inscription conseiller fait et cheque remis DG;
 - xxxvi 2023-04-06 – inscription déjà fait il a plusieurs semaine;
 - xxxvii 2023-04-06 – Résolution mise dans jaseur mai;
 - xxxviii 2023-04-06 – Fait et contrat signé;
 - xxxix 2023-04-06 – inscription faite vis VISA et internet;
 - xl 2023-04-06 – Résolution transmise à DG pour validation;
 - xli 2023-04-06 – Résolution transmise à DG pour compléter;
 - xlii 2023-04-06 – Résolution transmise à DG pour compléter;
 - xliiii 2023-04-06 – Résolutions envoyée par courriel aux personnes concernées;
 - xliiv 2023-04-06 – Résolution envoyée par courriel aux personnes concernées;
 - xlv 2023-04-06 – Demande envoyée à la commission toponymie du Québec;
 - xlvi 2023-04-06 – Courriel envoyé à Fernand pour autorisation des travaux;
 - xlvii 2023-04-06 – Voir à l’achat de cela dès que j’irai en ville;
 - xlviii 2023-04-06 – Résolution envoyée par courriel aux personnes concernées;
 - xlix 2023-04-06 – Électricien avisé;
 - ¹ 2023-04-06 – Chèque tranmis DG pour qu’elle le fasse;